

# COMMUNE LES ALBRES

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Juillet 2026

**Ordre du jour :** - Compte rendu de la précédente réunion

- Licence de transport
- Subvention club des aînés
- Démutualisation
- Création poste employé communal technique
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Travaux foyer
- Point commissions
- Questions diverses

Excusés : Antonin HUSSAUD, Laurie BOUDOU

### **I) Licence de transport**

Mme le Maire rappelle que la Région a délégué à la commune l'organisation du ramassage scolaire, ce qui nécessite la détention d'une licence de transport dans le cadre de la régie des transports communale.

À la suite des élections municipales, une nouvelle licence a dû être demandée. Lors d'une précédente séance, le conseil municipal a déjà délibéré sur ce renouvellement, mais la délibération avait désigné Mme Gaëlle LACOMBE comme « régisseur » alors qu'il convenait de la désigner comme « directrice de régie ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité en faveur de la désignation de Mme Gaëlle LACOMBE en qualité de directrice de la régie des transports.

### **II) Subvention Club des Aînés**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la subvention annuelle au Club des Aînés avait été inscrite au budget 2025, mais que son versement n'a pas été effectué. Le montant à verser s'élève à 143 €. Il est proposé de procéder à ce versement sur l'exercice 2026 afin de régulariser la situation et d'honorer la décision prise l'an passé.

M. NICOLAS rappelle qu'il considère cette subvention comme inéquitable, dans la mesure où elle ne concerne qu'une seule association. Mme ROQUEFEUIL et Mme le Maire rappellent que cette question avait déjà été abordée lors d'un précédent conseil et qu'il avait été convenu d'en rediscuter avant l'élaboration du prochain budget, dans le cadre plus large de la politique communale de soutien aux associations.

Mme le Maire précise que la délibération soumise ce jour ne porte pas sur l'opportunité générale de la subvention, mais uniquement sur la régularisation du versement oublié au titre de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser au Club des Aînés la somme de 143 € au titre de l'exercice 2026, en régularisation de la subvention 2025.

Résultat du vote : 8 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

### **III) Démutualisation**

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation la commune des Albres bénéficie actuellement de l'intervention d'agents techniques de la communauté de communes. Les communes de Montbazens, Lanuéjols, Peyrusse-le-Roc, Galgan et Les Albres participent à cette mutualisation de service.

À compter du 1er janvier 2027, la communauté de communes mettra fin à ce dispositif de mutualisation. Il appartient donc à la commune de pourvoir elle-même à ses besoins en matière de travaux communaux et d'entretien, en recrutant un agent technique. Les agents mutualisés interviennent actuellement pour environ 800 heures par an, ce qui correspond à un volume de travail inférieur à un temps complet (1 607 heures annuelles dans la fonction publique). La commune souhaite ouvrir le recrutement sur un poste à temps plein (en incluant éventuellement quelques heures de ramassage scolaire) ou à temps partiel, afin de ne pas se priver d'un candidat intéressant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement au principe de ce recrutement prochain d'un agent technique communal.

M. NICOLAS souhaite que l'annonce de recrutement soit diffusée, en plus du site Emploi Territorial, sur France Travail, PanneauPocket et Facebook. Mme le Maire rappelle que la commune a l'obligation légale de publier l'offre sur Emploi Territorial, ce qui assure la publicité sur l'espace numérique commun de la fonction publique. Elle indique qu'une diffusion complémentaire sur France Travail pourra être envisagée, mais qu'elle ne souhaite pas utiliser Facebook pour ce type d'annonce : la commune ne dispose pas de compte Facebook et elle préfère s'appuyer sur des supports officiels et reconnus pour la diffusion des offres d'emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce favorablement au principe du recrutement prochain d'un agent technique communal, sur un poste ouvert à temps plein ou à temps partiel.

### **IV) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

Lors d'une réunion à la communauté de communes, Mme le Maire a été informée que le PLUI pourrait faire l'objet d'une révision d'ici 2027, avec une possible réduction des surfaces de parcelles classées en zone constructible.

Mme le Maire rappelle qu'un terrain bénéficiant déjà d'un permis de construire accordé ne devrait pas être remis en cause par cette révision, le permis restant valable tant qu'il n'est pas caduc. Elle invite le conseil municipal à relayer l'information auprès des administrés propriétaires de parcelles actuellement situées en « zone urbanisable », afin qu'ils soient conscients du risque de voir la classification constructible de leur terrain évoluer lors de la révision du PLUi.

Pour information, Mme le Maire a énuméré en séance les propriétaires actuellement concernés par ce zonage.

### **V) Travaux Foyer**

Mme le Maire informe le conseil que, dans le cadre du sinistre survenu en juillet 2024, un désamianteur a établi un devis pour le désamiantage de la toiture du foyer communal, mais n'assure pas la réfection de la couverture après ses travaux.

Elle précise qu'une étude de portance de la toiture du foyer a été réalisée. Le rapport conclut à la nécessité d'un renforcement afin de permettre la pose d'un bac acier isolé conforme aux normes en vigueur ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture. Un complément d'informations sera transmis au bureau de contrôle afin d'affiner l'étude et de sécuriser les choix techniques.

M. DELRIEU a contacté un artisan de proximité afin d'obtenir deux devis : l'un pour la nouvelle couverture et l'autre pour le renforcement de la structure

M. NICOLAS demande qu'un appel d'offres soit lancé pour ces travaux. Mme le Maire et Mme FLOUVAT rappellent que, pour les marchés de travaux, la procédure formalisée de type appel d'offres n'est obligatoire qu'au-delà du seuil actuellement fixé environ 5 millions d'euros.

M. NICOLAS évoque l'existence d'un conflit d'intérêts. M. DELRIEU indique qu'il ne voit pas en quoi il y aurait conflit d'intérêts, l'objectif étant, dans un premier temps, d'obtenir le devis et de faire travailler des entreprises de proximité. Soucieuse de démontrer la bonne foi des élus impliqués dans le dossier, Mme le Maire accepte de prendre un délai supplémentaire afin de solliciter également un devis auprès de l'entreprise située en Ariège proposée par M. NICOLAS.

Mme FLOUVAT souligne qu'il conviendra de prendre en compte à la fois les tarifs proposés et les délais d'intervention, ces derniers impactant directement la pose de la centrale photovoltaïque et la coordination avec le désamianteur, afin de ne pas laisser le bâtiment sans toiture entre les deux interventions.

## **VI) Projets photovoltaïques**

Mme le Maire rappelle les deux projets de centrales photovoltaïques, sur la toiture de la salle des fêtes et sur celle du foyer, validés par le précédent conseil municipal, déposés le 30 octobre 2024.

Elle rappelle les principales caractéristiques des projets :

- Puissance installée : salle des fêtes 99,8 kWc ; foyer 35,6 kWc.
- Tarifs d'achat : salle des fêtes 11,46 c€/kWh ; foyer 13,18 c€/kWh.

D'après les business plans établis en 2024 :

- Salle des fêtes : coût d'installation estimé à 69 720 € HT ; coût de raccordement estimé à 21 000 € (coût réel à environ 3 000 €) ; production estimée à 13 000 €/an sur 20 ans ; rentabilité estimée à 76 000 € sur 20 ans, hors correction liée au raccordement.
- Foyer : coût d'installation estimé à 29 797 € HT ; coût de raccordement estimé à 2 000 € (coût réel 1 157 €) ; production estimée à 5 200 €/an sur 20 ans ; rentabilité estimée à 36 000 € sur 20 ans.

Mme le Maire, en tant que cheffe de projet photovoltaïque, indique que, par souci de neutralité et pour éviter tout conflit d'intérêts, la conduite du dossier a été confiée à Mme FLOUVAT, présidente de la commission travaux, depuis la mise en place du nouveau conseil. Elle précise n'avoir participé à aucune réunion sur ce sujet et quitte la salle pour la suite du point.

Mme FLOUVAT, présidente de la commission travaux, présente les travaux de la commission concernant le choix de l'entreprise pour la pose des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle des fêtes et celle du foyer. Elle indique avoir sollicité trois entreprises spécialisées et obtenus les retours suivants :

|                              | SASU PHOTON<br>ENR'J                                                                                                        | SARL TECHNOWATT                                                                                                                                                                          | SARL MECOJIT                                                                                                          |
|------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 36 kWc (foyer des<br>jeunes) | 28.704,26 € HT<br>34.445,11 € TTC<br>Système d'accroche au<br>bac acier couturé (non<br>conforme au cahier des<br>charges). | 19.000,00 € HT<br>22.800,00 € TTC<br>Aucun bouton d'arrêt<br>d'urgence prévu dans le<br>dévis.<br>Système d'accroche au<br>bac acier couturé (non<br>conforme au cahier des<br>charges). | 23.631,30 € HT<br>29.603,76 € TTC<br>Système d'accroche:<br>reprise à la panne<br>(conforme au cahier<br>des charges) |
| 99 kWc (salle des<br>fêtes)  | 64.256,20 € HT<br>77.107,44 € TTC<br>Système d'accroche au<br>bac acier couturé (non<br>conforme au cahier des<br>charges). | Pas de devis                                                                                                                                                                             | 55,986,00 € HT<br>69.712,20 € TTC<br>Système d'accroche:<br>reprise à la panne<br>(conforme au cahier<br>des charges) |
| <b>Total HT</b>              | <b>92.960,46 € HT</b>                                                                                                       |                                                                                                                                                                                          | <b>79.617,30 € HT</b>                                                                                                 |

Mme FLOUVAT précise que la commission travaux, composée de Mme ROQUEFEUIL, M. HUSSAUD et Mme BOUDOU, a étudié les devis et que ses membres se sont tous prononcés en faveur de l'entreprise MECOJIT, compte tenu à la fois du respect du cahier des charges et des montants proposés.

M. NICOLAS demande si l'entreprise BROUSSY a été sollicitée ; Mme FLOUVAT indique que ce n'est pas le cas.

L'ensemble des conseillers présents en séance valide le choix de la commission et se prononce en faveur de l'entreprise MECOJIT pour la réalisation des installations photovoltaïques.

Mme le Maire revient ensuite dans la salle du conseil municipal.

## **VII) Point commissions**

### **Commission action sociale et santé :**

Mme COGNET, responsable de commission, auprès de Mme HENRY et M. NICOLAS, présente les actions menées, notamment pendant la période canicule.

La commission a procédé à la mise à jour du registre communal des personnes vulnérables. La commission a procédé à la mise à jour du registre communal des personnes vulnérables. Mme HENRY a assuré la majorité des visites et des appels auprès des personnes inscrites sur ce registre, complétées par des visites réalisées également par Mme COGNET.

Mme COGNET propose au conseil municipal de désigner des conseillers comme « référents quartier » pour les personnes vulnérables, afin de faciliter le suivi et le lien avec les habitants concernés. Le conseil municipal accepte de réfléchir à cette proposition.

### **Commission Associations - Ecole – Jeunesse – Loisirs – Chemins de randonnées :**

Mme ROQUEFEUIL, responsable de commission, auprès de M. BOUSQUET et Mme BOUDOU, propose que les placards fixes soient installés dans la petite salle de réunion de la salle des fêtes.

La commission prépare la mise en place d'un état des lieux systématique, qui sera réalisé par ses membres ; une grille d'état des lieux a été élaborée à cet effet.

La commission s'est également interrogée sur la facturation de la consommation d'électricité lors des locations de la salle des fêtes. Elle a pris contact avec plusieurs communes des

alentours pour connaître leurs pratiques et souhaite mener une étude sur plusieurs locations afin de mesurer les éventuels impacts que cela pourrait avoir.

S'agissant des subventions aux associations, la commission ne s'est pas prononcée favorablement à la mise en place de nouvelles subventions, rappelant que la commune apporte déjà un soutien important, notamment par la gratuité et la priorité de mise à disposition des salles communales pour les associations, ce qui constitue une aide matérielle significative.

La commission s'est enfin interrogée sur l'opportunité de fixer un tarif annuel de location de la vaisselle pour les associations de la commune ; cette question reste à approfondir, notamment au regard des pratiques d'autres communes (forfaits ou tarifs unitaires).

### **Questions diverses :**

**Ecole / Ménage :** Le contrat de Mme Emma ROQUIER, en charge du ménage à l'école, est arrivé à son terme. Pour la remplacer, Mme le Maire et ses adjoints ont reçu trois personnes en entretien : une candidate domiciliée à Lunan et deux candidates de la commune, Mme Moïra MOCELLIN et Mme Nadine REBOULLEAU.

À l'issue de ces entretiens, la candidature de Mme Nadine REBOULLEAU a été retenue pour le poste.

**Cantine :** Le fournisseur des repas de la cantine scolaire a annoncé une augmentation de ses prix de 1,20%. Le repas adulte « 4 composantes », servi aux enfants, passe ainsi de 4,31 € à 4,36 €, et le repas adulte « 5 composantes » de 4,39 € à 4,44 €.

Actuellement, le repas des enfants est refacturé 2 € aux familles et le repas adulte 4 €. Le conseil municipal, afin de tenir compte de cette hausse tout en restant modéré, décide d'augmenter le tarif du repas enfant à 2,10 € (soit + 0,10 € par repas) et de facturer aux adultes le coût réel du repas, conformément aux nouveaux tarifs du fournisseur.

Certains conseillers municipaux ont été contactés par des parents afin de savoir s'il est possible de payer par virement ou prélèvement bancaire. Le conseil municipal étant favorable au paiement par virement bancaire, le RIB sera intégré aux prochaines factures de cantine, afin de permettre aux familles qui le souhaitent de régler les repas par virement.

**Subvention :** Mme le Maire informe que l'État a versé à la commune une subvention destinée à compenser forfaitairement les frais liés à la tenue du bureau de vote lors des dernières élections municipales, au titre des « frais d'assemblée électorale ».

Cette subvention est calculée sur la base de 44,73 € par bureau de vote et de 0,10 € par électeur inscrit sur les listes électorales. Pour la commune, le montant versé s'élève ainsi à 71,93 €

**Ecole :** Mme le Maire informe que Mme VERNHES, directrice titulaire de l'école, ne reviendra pas à la rentrée de septembre 2026, contrairement à ce qui était initialement prévu. Durant l'année scolaire 2025-2026, elle a suivi une formation pour enseigner en classes spécialisées et a, à l'issue de cette formation, obtenu un stage en classe spécialisée pour l'année scolaire 2026-2027.

Pour la rentrée scolaire, l'équipe pédagogique sera composée de Mme RAYGADE, ATSEM, de Mme TEVELLE et de Mme SALLE, toutes deux déjà en poste dans notre école, accompagnées de Mme REBOULLEAU. Mme SALLE aura en charge la direction de l'école ; elle sera présente toute la journée, assurera l'enseignement pour les maternelles et les CP le matin, puis pour l'ensemble de l'école (petits et grands) l'après-midi. Mme TEVELLE assurera l'enseignement pour les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 tous les matins.

Mme le Maire informe également le conseil que, avant que sa demande de stage ne soit acceptée, Mme VERNHES avait passé une commande de manuels scolaires auprès du fournisseur, sur la base d'un devis validé par Mme le Maire. Cette commande a été réalisée dans la foulée, mais les manuels reçus ne correspondent pas aux besoins pédagogiques des enseignantes désormais en poste. Une nouvelle commande de manuels adaptés a donc été

effectuée par ces dernières. La commande initiale passée par Mme VERNHES n'a pas pu être annulée auprès du fournisseur et ne peut être renvoyée.

L'ensemble du conseil municipal donne tout de même son accord à Mme le Maire pour signer le devis proposé par les enseignantes pour l'année à venir, afin qu'elles puissent travailler avec les outils dont elles ont besoin. Le montant de ce devis s'élève à 904,94 € TTC, dont 435,34 € TTC de fournitures ABOR.

**Lecture du courrier de Mme MICHEL :** Mme le Maire procède à la lecture d'un courrier reçu de Mme MICHEL, partie civile dans l'affaire de l'incendie de la SNAM. Ce courrier est joint en annexe au présent procès-verbal.

**Visite des conseillers départementaux :** Mme le Maire informe que les conseillers départementaux du canton Lot et Montbazinois viendront se présenter au conseil municipal le samedi 18 juillet à 10 h 30.

**Rue de l'école :** M. NICOLAS informe que la rue de l'école sera temporairement fermée afin de permettre la pose d'un échafaudage pour des travaux de toiture sur une maison voisine de l'école. Mme le Maire confirme cette information, les démarches réglementaires et les autorisations nécessaires ayant été réalisées au préalable.

**Extinction de l'éclairage public :** M. NICOLAS interroge le conseil municipal sur le maintien de l'extinction de l'éclairage public la nuit dans le bourg. Le conseil municipal prend note de cette demande et convient d'étudier la question.

**Référent ENEDIS :** M. DELRIEU informe que le référent mairie Enedis pour la commune a changé. Il s'agit désormais de M. MALJEAN et non plus de Mme MERLHE.

**Panneau Pocket :** La commission communication informe le conseil municipal de l'adhésion de la commune à l'application PanneauPocket.

**Bulletin municipal :** La commission communication présente le travail réalisé sur le bulletin municipal, qui a été entièrement refondu.

M. NICOLAS demande s'il sera prévu un encart réservé à l'expression de la liste minoritaire dans ce bulletin. Une partie du conseil exprime dans un premier temps des réserves, considérant que cette demande ne reflète pas l'orientation souhaitée par la liste majoritaire. M. NICOLAS rappelle qu'il s'agit d'un droit d'expression destiné à permettre à la minorité de faire connaître son point de vue et de conserver son indépendance.

Les élus majoritaires indiquent souhaiter que l'ensemble du conseil municipal travaille dans un esprit collectif et précisent que le contenu du bulletin est présenté comme les actions menées par l'ensemble des élus, y compris les deux conseillers de la minorité.

Mme le Maire rappelle toutefois qu'elle pense que la loi prévoit un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale et souhaite accéder à cette demande. Les élus de la majorité acceptent la mise en place d'un encart dédié à l'expression de la minorité dans le bulletin municipal, tout en exprimant leurs regrets quant au risque que cela puisse être perçu comme une image de division, contraire à l'esprit de rassemblement et d'apaisement qu'ils souhaitent pour la commune.

Fin de séance

# ANNEXE

Courrier de Mme MICHEL :

## Motif de votre demande

---

Sujet \*

Autre

### Champ libre de description \*

Se constituer partie civile suite à l'incendie SNAM Viviez de février 2024 A l'attention des élu-e-s du conseil municipal Bonjour, Je suis habitante de Viviez et membre du collectif qui a déposé une plainte contre "X" suite à l'incendie de la SNAM en février 2024. Depuis, nous avons été entendus au commissariat de Decazeville et nous avons choisi d'être défendus par maître Terrasse, avocate à Toulouse. La semaine dernière le juge d'instruction Romain TAFINI du tribunal de Rodez nous a transmis un courrier nous informant que nous pouvions nous constituer partie civile suite à cet événement. une bonne partie des personnes à l'origine de la plainte souhaite s'engager dans cette procédure. L'avocate nous a informé que de nouvelles personnes pouvaient nous rejoindre si elles se sentaient concernées. Comme l'incendie et ses conséquences ne se sont pas arrêtés aux frontières de Viviez, c'était important pour moi de vous transmettre l'information en temps qu'élue-s qui avaient la responsabilité de la protection des populations de vos communes. Je vous demande de diffuser cette information à l'ensemble du conseil municipal et peut-être y aura-t-il des élus, des habitant-e-s sur votre commune qui souhaiteraient s'associer à notre démarche ? Je vous remercie pour l'attention que vous avez portée à ce mail qui a été transmis aux communes de Decazeville Communauté ainsi qu'aux communes de Les Albres, Montbazens, Lugan, Valzergues, Galgan, Asprières. N'hésitez pas à votre tour à en parler et à partager cette information. Je reste à votre disposition pour plus de détails si vous le souhaitez. Cordialement, Laurence MICHEL 86, avenue Adam GRANGE 12110 VIVIEZ tel : 06 71 86 62 45